

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je veux bien profiter de l'invitation que vous me faites si généreusement, monsieur l'Orateur. Je dirai quelques mots. J'y suis d'ailleurs incité par les éloquentes remarques du député de Bruce (M. Whicher), qui songeait aux conditions antérieures à l'époque actuelle. Si Votre Honneur devait examiner ce qu'il advient à ces crédits aux comités permanents et lors de leur retour à la Chambre, il se rendrait compte qu'il nous est de fait impossible d'apporter un amendement autrement que par une motion de fond, présentée par un simple député sous la forme d'un bill d'intérêt public, lequel, comme Votre Honneur le sait, court le risque d'être laissé en plan après discussion. Je ne vois pas d'autre solution possible. Le Livre bleu des prévisions budgétaires, présenté avec un message de Son Excellence, a englobé les crédits dans les lois actuelles et, d'après l'usage, il n'y a aucun moyen pour un député de les modifier. En vertu de l'article 58(14) du Règlement, les crédits sont péremptoirement envoyés aux comités. Si l'examen n'en est pas terminé à telle date, on suppose qu'il l'est.

Comment un député agissant en tant que membre d'un comité étudiant cette question peut-il proposer de modifier le nom du ministère? Quand le budget reviendra ici pour son adoption finale avant le 31 mai, comment sera-t-il possible à un député, avec le peu de temps dont nous disposons, de présenter une motion qui permettrait à la Chambre de se prononcer sur cette question? Fut un temps où le Règlement nous le permettait mais s'il faut qu'un député soit empêché de tenter quoi que ce soit pour rétablir le nom du ministère, comme l'a dit le député de Saint-Jean-Est, alors cette occasion lui échappe et son amendement est éclipsé et disparaît par suite de l'initiative du gouvernement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il une question? Désire-t-il que Son Honneur décide que le président avait tort et que le comité plénier ne peut poursuivre actuellement l'étude de l'amendement du député de Saint-Jean-Est?

M. Baldwin: J'hésite à le faire. Son Honneur connaît parfaitement cette question et j'hésite à lui indiquer la décision qu'il devrait prendre. Je serais mal venu de le faire.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'aimerais juste poser une question à Votre Honneur. Le gouvernement aurait-il agi ainsi s'il avait été minoritaire?

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés de leur participation à cet intéressant débat. Je dirai immédiatement que je ne tenterai pas de répondre à la question posée par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell). Elle dépasse certainement le domaine des attributions de la présidence, qui sont simplement de rendre des décisions sur la procédure des travaux de la Chambre.

J'ai ici le rapport du président du comité plénier, qui fait suite à une objection formulée aux termes du Règlement. Je vois que le président a décidé que l'amendement avait été présenté suivant les usages et les pratiques de la Chambre, et pertinemment. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a indiqué, un amendement a été proposé par le député de Saint-Jean-Est et, compte tenu de la procédure, on se demandait s'il était recevable. Le président du comité plénier a décidé que l'amendement était recevable.

En ce qui concerne la procédure, il s'agit maintenant de savoir si la présentation des prévisions budgétaires aujourd'hui fait que l'amendement n'est plus acceptable, car, n'oublions pas que c'est le seul point sur lequel l'Orateur ou le Président peut rendre une décision. La question soulevée par le député de Saint-Jean-Est et par certains de ses collègues peut très bien être valable au fond. Le fait de déposer des prévisions budgétaires, qui laissent supposer que l'amendement proposé par le député au cours du débat ne sera pas adopté, peut être considéré comme une pratique moralement condamnable.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: D'autre part, cet argument porte beaucoup plus sur l'aspect moral du dépôt des prévisions budgétaires que sur la règle de procédure applicable à la proposition d'amendement à l'étude. Le président a décidé que l'amendement était recevable et qu'il pouvait être accepté du point de vue de la procédure en dépit de la présentation des prévisions budgétaires, et que le Parlement, en tant qu'institution, est libre de l'étudier objectivement et d'en juger sans égard au dépôt des prévisions budgétaires ou de leur teneur.

Il me semble que la décision du président est très juste, et j'hésiterais, à l'heure actuelle, à dire qu'elle doit être cassée. Je dois donc conclure que je suis d'accord avec le président du comité plénier et que j'approuve pleinement les raisons qu'il a données pour étayer sa décision.

• (5.20 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre va maintenant se former de nouveau en comité plénier.

Et la Chambre s'étant formée de nouveau en comité plénier:

M. le vice-président (M. Richard): A l'ordre. Lorsque les délibérations du comité furent interrompues, nous en étions à l'article 14.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Est-ce que nous revenons à la Partie III, article 2 que nous étions en train d'étudier quand il fut interjeté appel de la décision rendue par le président précédent?